RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.M. SOL TECHNIQUE ET PEINTURE
[redacted]
SARL au capital de 4 000 €
RCS Bourges 808 457 121

ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES DU 31/10/2024

Le trente un octobre deux mille vingt quatre à dix heures, les associés de la SARL AM SOL TECHNIQUE ET PEINTURE se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au [redacted] sur convocation de la présidence.

La séance est présidée par Monsieur MORSY Ayman, gérant de la société.

Tous les associés sont présents dont :

-Monsieur MORSY Ayman, propriétaire de 400 parts.

Total des parts présentes ou représentées : 400 parts sur les 400 parts composant le capital social.

Tous les associés étant présents, l'assemblée générale peut valablement délibérer et en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Le président dépose devant l'assemblée :

-Rapport de gestion ;

-Les comptes annuels.

Puis, le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente de l'Assemblée est le suivant :

-Dissolution de la société ;

-Nomination d'un liquidateur.

PREMIERE RESOLUTION

Suite à l'assemblée extraordinaire du 31 octobre 2024, les associés décident de la dissolution anticipée de la AM SOL TECHNIQUE et PEINTURE et sa liquidation amiable conformément aux dispositions des articles L.237-1 à 237-13 du Code de commerce.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Durant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ». Cette mention ainsi que le nom du liquidateur devront figurés sur tous les documents et actes destinés au tiers.

Le siège social de la liquidation est fixé à [redacted]

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés nomme en qualité de liquidateur et pour une durée indéterminée, Monsieur MORSY Aymen demeurant au [redacted]

A.M.

L’assemblée des associés met ainsi fin aux fonctions du gérant à compter de ce jour.

Monsieur MORSY Aymen déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l’unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L’associé unique donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendues pour mener à bien sa mission, c’est-à-dire réaliser l’actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés, sous réserve des dispositions des articles L.237-1 et suivants du Code de commerce.

Il est autorisé à continuer les affaires en cours pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Cette résolution est adoptée à l’unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L’assemblée donne tous pouvoirs à Monsieur MORSY Aymen pour effectuer toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées notamment le changement du siège social.

Cette résolution est adoptée à l’unanimité.

Plus rien n’étant à l’ordre du jour, la séance est levée à quatorze heures trente.

Le président/L’associé



A.M.